

Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP  
[marie-claire.caloz-tschopp@pse.unige.ch](mailto:marie-claire.caloz-tschopp@pse.unige.ch)>

Genève, le 26 juin 2001

Service de la Population  
Secteur Naturalisations  
Département des institutions et des relations extérieurs  
A l'attention de Madame Revaz  
Av. de Beaulieu 19  
**1014 Lausanne**

**Concerne : N/réf. : rgz/NT/19xxxxxx**

Madame,

Après avoir expliqué les faits à Madame L ce matin au téléphone, je vous informe de ce qui suit.

Tout d'abord, permettez-moi de préciser que je m'occupe du dossier de M. et Madame X, depuis leur arrivée en Suisse. M. X est arrivé en Suisse après deux ans de prison et de torture et son état de santé était très détérioré. Au bout de ... huit ans il a finalement obtenu le droit d'asile de la part de la Suisse après une succession de démarches surréalistes dont je pourrais vous expliquer les détails si nécessaire. J'ai vu Monsieur X déjà atteint par la prison et les tortures, être de plus en plus atteint psychologiquement au fil des années par une attente dont il ne comprenait pas la raison.

Au bout de ces huit ans, ils ont pu enfin faire venir leur fils qui avait grandi avec sa grand-mère dans l'attente de rejoindre ses parents. Ils avaient quitté un enfant, ils ont retrouvé un adolescent. Lui-même a retrouvé un père malade à un moment où il avait besoin d'un père. Madame X a dû finalement se séparer de son mari, au fur et à mesure que son état empirait.

Le 21 mai 2001, Madame X a reçu de vos services une lettre faisant état d'une dette de Fr. 2.983.- et apparaissant comme une entrave à ses démarches de naturalisation.

En faisant une recherche sur l'origine de ces dettes, j'ai découvert que Madame X avait cautionné l'appartement de son mari et que ces dettes provenaient en fait du non paiement de l'appartement de son mari. Il est vrai qu'on peut se demander comment les Services sociaux responsables de suivre M. X ont laissé s'effectuer une telle démarche sans en mesurer les conséquences pour la situation de Madame X et de son fils. Dans les faits, Madame X se trouve en situation de devoir assumer la responsabilité financière de son ex-mari. Bien qu'elle soit séparée, quand elle est au bout de la chaîne d'un soutien défaillant, sans appui familial, dans une condition d'exil forcé, peut-elle dans

ces conditions ne plus se soucier de son ex-mari qui est malade ?

Je tiens à vous informer que lorsque Madame X a reçu votre lettre du 21 mai, cette lettre a été l'élément qui a fait déborder le vase. Depuis que je la connais, j'admire la manière dont elle fait front à une situation familiale très difficile, avec le souci que son fils s'en sorte. Elle est actuellement très déprimée et j'ai des craintes très sérieuses pour sa santé.

Hier, je suis allée avec M. X rencontrer le Docteur C à l'hôpital de Cery, parce qu'en ce moment M. X n'est pas bien. Je lui ai demandé de contacter les Services sociaux chargés de suivre la situation de M. X pour qu'ils s'occupent de cette dette dans les plus brefs délais. C'est la deuxième fois que le même scénario se produit et la dernière fois, M. X s'est acquitté de ses dettes et Madame X avait fait un effort particulier pour s'acquitter de ses dettes parce qu'elle mettait un grand espoir dans cette démarche de naturalisation qui pour elle a un poids symbolique important. Depuis lors, vous avez pu constater qu'elle n'avait plus de dette personnelle bien qu'elle vive avec des moyens très limités.

Je vous écris donc pour vous demander instamment de tenir compte de ces faits et de prendre une décision rapide au sujet de ce dossier. Je reste à votre disposition pour un entretien si vous l'estimez nécessaire.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous envoie, Madame, mes salutations distinguées.

Marie-Claire Caloz-Tschopp

**Copie** : à Madame X, au Dr. C, Cery, au Dr. H.